

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN**

Version 2.0

Date de révision 10.05.2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**



**Mon-Droguiste.Com**  
39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05  
Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)  
Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Accès aux centres anti-poisons de France  
(serveur ORFILA de l'INRS)  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
Informations limitées aux intoxications 01  
45 42 59 59 appel depuis la France  
+33 1 45 42 59 59 (international)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319


Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

- Symboles de danger : 
- Mention d'avertissement : Danger
- Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Conseils de prudence
- Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention : P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>ethanol</b> No.-Index : 603-002-00-5 No.-CAS : 64-17-5 No.-CE : 200-578-6 No. enr. : 01-2119457610-43-xxxx REACH EU	>= 90 - <= 100	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2	H225 H319
<b>propane-2-ol</b> No.-Index : 603-117-00-0 No.-CAS : 67-63-0 No.-CE : 200-661-7 No. enr. : 01-2119457558-25-xxxx REACH EU	>= 1 - < 3	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336
<b>butanone</b> No.-Index : 606-002-00-3 No.-CAS : 78-93-3 No.-CE : 201-159-0 No. enr. : 01-2119457290-43-xxxx REACH EU	>= 1 - < 3	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté.

## **ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN**

- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## **ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN**

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 950 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 1900 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 343 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 114 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 950 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 206 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 87 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,96 mg/l

Eau de mer : 0,79 mg/l

Libérations intermittentes : 2,75 mg/l

STP : 580 mg/l

Sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 2,9 mg/kg poids sec

Sol : 0,63 mg/kg poids sec

Empoisonnement secondaire : 0,72 mg/kg aliment

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

5.000 ppm, 9.500 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

1.000 ppm, 1.900 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

**Composant: butanone No.-CAS 78-93-3**

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1161 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 600 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 412 mg/kg p.c./jour

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 106 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 31 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 55,8 mg/l

Eau de mer : 55,8 mg/l

Libérations intermittentes : 55,8 mg/l

STP : 709 mg/l

Sédiment : 284,7 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol : 22,5 mg/kg

Empoisonnement secondaire : 1000 mg/kg aliment

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

200 ppm, 600 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

300 ppm, 900 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

300 ppm, 900 mg/m<sup>3</sup>

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

200 ppm, 600 mg/m<sup>3</sup>

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.



## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

### Indices d'exposition biologique

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), MEK, Urine  
2 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

### Indices d'exposition biologique

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), MEK, Urine  
2 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

**Composant:** propane-2-ol **No.-CAS** 67-63-0

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 888 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 500 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 319 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 89 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 26 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Libérations intermittentes : 140,9 mg/l

STP : 2251 mg/l

Sédiment : 552 mg/kg poids sec

Sol : 28 mg/kg

Empoisonnement secondaire : 160 mg/kg aliment

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):  
400 ppm, 980 mg/m<sup>3</sup>  
Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### Équipement de protection individuelle

##### *Protection respiratoire*

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Filtre combiné: A-P2

##### *Protection des mains*

Conseils : Porter des gants appropriés.  
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation  
Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

##### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

##### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## **ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: d'alcool
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: Non applicable
Point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 78 - 82 °C
Point d'éclair	: 13 - 13,7 °C
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: 15 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: 2 %(V)
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Densité	: 0,79 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 363 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Explosibilité	: La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	: Non comburant

### **9.2. Autres informations**

Pas de données supplémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

### 10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Décomposition thermique : donnée non disponible

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts. Métaux alcalino-terreux, Métaux alcalins.  
Péroxyde d'hydrogène, Acide sulfurique, Acide nitrique

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie : Oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Données pour le produit

#### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

#### Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

#### Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

#### Irritation

#### Peau

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

composants ci-après dans cette section.

### Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

### Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

### Effets CMR

### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène  
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène  
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.  
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

donnée non disponible

#### Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

**Composant:** ethanol **No.-CAS** 64-17-5

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

#### Inhalation

CL50 : 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

#### Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)  
non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429)  
non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat)

**Composant:**

**butanone**

**No.-CAS 78-93-3**

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : > 2193 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 423)

#### Inhalation

CL50 : 34 mg/l (Rat; 4 h)

### Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Yeux

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

Résultat : Irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde)  
(OCDE ligne directrice 406)

**Composant:** propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

#### Inhalation

CL50 : > 25 mg/l (Rat; 6 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

#### Dermale

DL50 : 13900 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

#### Yeux

Résultat : Irritation des yeux (OCDE ligne directrice 405) Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde)  
(OCDE ligne directrice 406)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Composant:** ethanol No.-CAS 64-17-5

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50	:	15300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	11200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50	:	13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer
CE50	:	12340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce
CL50	:	5012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce

#### algue

CE50	:	275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce
EC10	:	11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

**Composant:** butanone No.-CAS 78-93-3

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50	:	2993 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)
------	---	--

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	308 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)
------	---	---

#### algue

CE50	:	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
------	---	---



## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : 9640 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 9714 mg/l (Daphnia magna; 24 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

#### algue

CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h)  
LOEC : 1000 mg/l (algue; 8 jr)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>ethanol</b>	<b>No.-CAS 64-17-5</b>
-------------------	----------------	------------------------

### Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO2 (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

### Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

### Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : 53 % (aérobie; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Données pour le produit

## **ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN**

### **Bioaccumulation**

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

### **Données pour le produit**

#### **Mobilité**

Résultat : non déterminé

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Données pour le produit**

#### **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

#### **12.6. Autres effets néfastes**

### **Données pour le produit**

#### **Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.  
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

1170

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ÉTHANOL  
RID : ÉTHANOL  
IMDG : ETHANOL

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)  
3; F1; 33; (D/E)  
RID-Classe : 3  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)  
3; F1; 33  
IMDG-Classe : 3  
(Étiquettes; No EMS)  
3; F-E, S-D

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : II  
RID : II  
IMDG : II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non  
Dangereux pour l'environnement selon RID : non  
Polluant marin selon le code IMDG : non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Données pour le produit

- Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail
- Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso II : 1432 Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés.  
1433 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.  
1434 Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.
- Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 4331 Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3

##### Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5

- EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 40; Listé
- EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 200-578-6; Listé

##### État actuel de notification ethanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-578-6
ENCS (JP)	OUI	(2)-202

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-202
JEX (JP)	OUI	(2)-202
KECI (KR)	OUI	KE-13217
NZIOC	OUI	HSR001144
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

<b>Composant:</b>	<b>butanone</b>	<b>No.-CAS 78-93-3</b>
-------------------	-----------------	------------------------

Règlement (CE) : Les substances réglementées du code de la nomenclature  
273/2004, précurseurs combinée (NC): , 2914 12 00; Substance classifié, dans la  
de drogues, Catégorie nomenclature combinée

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 40; Listé  
XVII, Restrictions  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
dangereuses et de  
certains mélanges et  
articles dangereux.

### État actuel de notification

#### butanone:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	201-159-0
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
KECI (KR)	OUI	97-1-81
KECI (KR)	OUI	KE-24094
NZIOC	OUI	HSR001190
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

<b>Composant:</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>No.-CAS 67-63-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 40; Listé  
XVII, Restrictions  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
dangereuses et de  
certains mélanges et  
articles dangereux.

## ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN

EU. Reglementation No : Numéro CE : , 200-661-7; Listé  
1451/2007 [Biocides],  
annexe I, JO L325)

### État actuel de notification

#### propane-2-ol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-661-7
ENCS (JP)	OUI	(2)-207
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-319
ISHL (JP)	OUI	(2)-207
JEX (JP)	OUI	(2)-207
KECI (KR)	OUI	KE-29363
NZIOC	OUI	HSR001180
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Abréviations et acronymes

LEP	
limite d'exposition professionnelle	ONT INV
Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario	PBT
persistant, bioaccumulable et toxique	PHARM (JP)
Japon. Liste des pharmacopées	PICCS (PH)
Philippines. Inventaire des produits chimiques	PNEC

## **ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN**

**et des substances  
chimiques**

**concentration prédite  
sans effet**

N° REACH Autor.

**REACH - Numéro  
d'autorisation**

N° REACH ConsDemAutor.

**REACH - Numéro de  
consultation sur des  
demandes d'autorisation**

STOT

**toxicité spécifique pour  
certains organes cibles**

SVHC

**substance extrêmement  
préoccupante**

TCSI

**Taiwan. Inventaire des  
produits chimiques  
existants**

TH INV

**Thaïlande. Inventaire des  
produits chimiques  
existants de la FDA**

TSCA

**USA. Loi sur le contrôle  
des substances toxiques**

UVCB

**substances de  
composition inconnue ou  
variable, produits de  
réaction complexes ou  
matières biologiques**

VN INVL

**Viêt Nam. Inventaire  
national des produits  
chimiques**

vPvB

**très persistant et très  
bioaccumulable**

**AU AIICL**

Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)

**FBC**

facteur de bioconcentration

**DBO**

demande biochimique en oxygène

**CAS**

Chemical Abstracts Service

**CLP**

classification, étiquetage et emballage

**CMR**

cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

**DCO**

demande chimique en oxygène

**DNEL**

dose dérivée sans effet

**DSL**

Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances

**EINECS**

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

**ELINCS**

liste européenne des substances chimiques notifiées

**Information supplémentaire**

Les principales

: Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données

## **ALCOOL ETHYLIQUE 99% AGRI REN EURODEN**

références bibliographiques et sources de données	issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	: La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	: Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	: <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>

|| Indique la section remise à jour.